

## Compte rendu de séance

Séance du 16 Septembre 2021

L'an 2021 et le 16 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal à la mairie sous la présidence de DENIAU Joël, Maire.

**Présents** : M. DENIAU Joël, Maire, Mmes : BANNIER Sandra, HENTZIEN Emilie et VANDEVILLE Christèle, MM : DEVOS Dominique, LEPOITTEVIN Yann et SOBALAK Stéphane

**Excusés** : Mme ANTONELLO Angély et M SENECHAUD Lucien

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 7

**Date de la convocation** : 10 septembre 2021

**Date d'affichage** : 10 septembre 2021

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture le : 17/09/2021

et publication ou notification du : 17/09/2021

**A été nommée secrétaire** : Mme HENTZIEN Emilie

## SOMMAIRE

Approbation du compte-rendu de la séance du 3 août 2021

Assainissement – annulation d'une facture d'assainissement suite à une surconsommation involontaire

Désignation des délégués au SATESE

Adhésion AMR 37

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020

Adhésion au groupement de commandes « Pôle énergie centre » pour l'achat d'électricité

### *Questions diverses*

Point sur les diverses commissions

Date prochain conseil municipal

-----

Monsieur le Maire met aux voix le compte-rendu de la réunion du 3 août 2021.

**Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 3 août 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**APPROUVE** le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 3 août 2021, tel qu'il est transcrit.

**Vote du conseil municipal** : adopté à l'unanimité des membres présents

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)*

### **Délibération 2021 - 34 : Assainissement – annulation d'une facture d'assainissement suite à une surconsommation involontaire**

Suite à une surconsommation involontaire d'eau, un administré demande de bien vouloir annuler la redevance d'assainissement pour le 2<sup>e</sup> semestre 2020. Afin de pouvoir établir une nouvelle facture d'assainissement

cohérente avec la consommation d'eau estimée par la SAUR, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'annuler la facture en cours et de re facturer la consommation moyenne estimée par la SAUR.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

DECIDER d'annuler la facture 71402-2021-90 (bordereau 2 titre 90 de l'exercice 2021) et de re facturer la consommation estimée par la SAUR.

**Vote du conseil municipal** : adopté à l'unanimité des membres présents

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)*

### **Délibération 2021 - 35 : Désignation des délégués au SATESE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il doit être nommé un délégué titulaire et un délégué suppléant au SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration).

Cette délibération annule et remplace la délibération 2020-24 du 25 mai 2020.

Se porte candidat :

Déléguée titulaire : Mme VANDEVILLE Christèle

Délégué suppléant : M DEVOS Dominique

Le conseil municipal,

NOMME comme délégués au SATESE :

Déléguée titulaire : Mme VANDEVILLE Christèle

Délégué suppléant : M DEVOS Dominique

**Vote du conseil municipal** : adopté à l'unanimité des membres présents

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)*

### **Délibération 2021 - 36 : Adhésion AMR 37**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'Association des Maires Ruraux d'Indre-et-Loire (37) qui a pour objet : d'accompagner avec des réponses adaptées (dépannage juridique, conseils, aide à la représentation, etc.), de conseiller pour saisir les parlementaires et proposer des outils de sensibilisation des habitants sur le rôle essentiel de la commune rurale.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette association :

DECIDE d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux d'Indre-et-Loire,

S'ENGAGE à inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

**Vote du conseil municipal** : adopté à l'unanimité des membres présents.

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)*

### **Délibération 2021 - 37 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**Vote du conseil municipal** : adopté à l'unanimité des membres présents

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)*

### **Délibération 2021 - 38 : Adhésion au groupement de commandes « Pôle énergie centre » pour l'achat d'électricité**

Le conseil municipal de la commune de Morand

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la collectivité a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la collectivité au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

*Etant précisé que la collectivité sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.*

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la collectivité dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Monsieur le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la collectivité,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

**Vote du conseil municipal** : adopté à l'unanimité des membres présents

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)*

#### Questions diverses :

Point sur les diverses commissions

Taxe d'aménagement : loi de finances 2021

Approbation du règlement intérieur de l'ALSH : point remis au prochain conseil municipal (modalités inscriptions)

Date prochain conseil municipal : 7 octobre 2021

**Séance levée à 20 h 38**